HISCOX ASSURANCES

FOCUS SUR LE DÉROULEMENT CLASSIQUE D'UNE EXPERTISE JUDICIAIRE

Fait dommageable

Absence ou échec de la phase de négociation amiable

Une assignation est considérée comme une réclamation.

Assignation devant la juridiction compétente du tiers

dont la responsabilité peut être recherchée par le lésé avec une demande d'expertise judiciaire

Décision désignant un expert judiciaire

qui aura pour missions :
- de déterminer les causes et circonstances du sinistre
- et d'évaluer le montant des dommages

Consignation des frais de l'expert judiciaire par le demandeur

c'est-à-dire des honoraires de l'expert judiciaire par le demandeur

Convocation des parties par l'expert judiciaire

adressée aux parties en LRAR*

Réunions d'expertise judiciaire sur les lieux pour :

- faire des constatations
- recueillir les observations orales des parties

Echanges de dires

Eventuel avis demandé par l'expert judiciaire à un sapiteur

c'est-à-dire à un spécialiste dans un domaine bien précis

Pré-rapport déposé par l'expert judiciaire

dans lequel il va exposer ses premières conclusions

Possibilité d'adresser un Dire à l'expert judiciaire

c'est-à-dire formuler des observations sur son pré-rapport

Rapport définitif déposé par l'expert judiciaire

dans lequel il va donner son avis technique sur les causes, circonstances et montant des dommages

Eventuelle poursuite de la procédure judiciaire

Eventuelle transaction amiable sur la base du rapport définitif de l'expert judiciaire

*Lettre Recommandée avec Accusé de Réception